

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 367

présenté par

Mme Pompili, M. Abad, Mme Allain, M. Breton, M. Cinieri, M. Decool, M. Delcourt et M. Foulon

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , dont une au moins est choisie pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir la représentation des associations de parents d'enfants en situation de handicap au sein du conseil national d'évaluation du système éducatif.